

L'agglo Foix-Varilhes

Conseil communautaire du 29 avril 2026

Procès-verbal

Ordre du jour :

2026/086	Assemblées	Constitution de la commission d'appel d'offres
2026/087	Assemblées	Constitution de la commission de délégation de service public
2026/088	Finances	Adoption du règlement budgétaire et financier - Adopté à l'unanimité
2026/089	Finances	Budget principal - compte de gestion 2025 du comptable public - Adopté à l'unanimité
2026/090	Finances	Budget annexe Atelier relais - compte de gestion 2025 du comptable public - Adopté à l'unanimité
2026/091	Finances	Budget annexe Mobilité - compte de gestion 2025 du comptable public - Adopté à l'unanimité
2026/092	Finances	Budget annexe Zones d'activités économiques - compte de gestion 2025 du comptable public - Adopté à l'unanimité
2026/093	Finances	Budget principal – compte administratif 2025 - Adopté à l'unanimité
2026/094	Finances	Budget annexe Atelier relais – compte administratif 2025 - Adopté à l'unanimité
2026/095	Finances	Budget annexe Mobilité – compte administratif 2025 - Adopté à l'unanimité
2026/096	Finances	Budget annexe Zones d'activités économiques - compte administratif 2025 - Adopté à l'unanimité
2026/097	Finances	Budget principal – affectation du résultat 2025 - Adopté à l'unanimité
2026/098	Finances	Budget annexe Atelier relais – affectation du résultat 2025 - Adopté à l'unanimité
2026/099	Finances	Budget annexe Mobilité – affectation du résultat 2025 - Adopté à l'unanimité
2026/100	Finances	Budget annexe Zones d'activités économiques - affectation du résultat 2025 - Adopté à l'unanimité
2026/101	Finances	Fiscalité - Vote des taux des taxes directes locales pour 2026 - Adopté à l'unanimité
2026/102	Finances	Fiscalité – Vote du taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2026 - Adopté à l'unanimité
2026/103	Finances	Produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques pour 2026 - Adopté à l'unanimité
2026/104	Finances	Budget principal – budget primitif 2026 - Adopté à l'unanimité
2026/105	Finances	Budget annexe Atelier relais – budget primitif pour 2026 - Adopté à l'unanimité
2026/106	Finances	Budget annexe Mobilité – budget primitif 2026 - Adopté à l'unanimité
2026/107	Finances	Budget annexe Zones d'activités économiques – budget primitif 2026 - Adopté à l'unanimité

2026/108	Finances	Budget principal pour 2026 – autorisations de programme et crédits de paiement - Adopté à l'unanimité
2026/109	Finances	Budget annexe Zones d'activités économiques 2026 – autorisation d'engagement et crédits de paiement - Adopté à l'unanimité
2026/110	Finances	Agence France Locale – Société Territoriale : octroi de la garantie autonome à première demande de L'agglo Foix-Varilhes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale - Adopté à l'unanimité
2026/111	Finances	Tourisme - Approbation du budget primitif 2026 de l'Epic Office de tourisme et attribution de la subvention annuelle 2026 - Adopté à l'unanimité
2026/112	Finances	Attribution de subventions aux associations et organismes œuvrant dans le cadre intercommunal – soutien aux structures - Adopté à l'unanimité
2026/113	Finances	Habitat - Attribution d'une subvention au Conseil départemental de l'Ariège pour le financement du fonds unique habitat - Adopté à l'unanimité
2026/114	Economie	Modification du cahier des charges du lotissement artisanal de Bigorre du parc d'activités Delta Sud à Varilhes - Adopté à l'unanimité
2026/115	Habitat	Attribution d'un fonds de concours à la commune de Cos pour la réhabilitation de deux logements communaux - Adopté à l'unanimité
2026/116	Travaux	Enfance - Extension et réhabilitation de la crèche intercommunale à Verniolle - attribution du marché de maîtrise d'œuvre - Adopté à l'unanimité
2026/117	Sport	Salles omnisports de L'agglo Foix-Varilhes à Ferrières et à Vernajoul - modification des tarifs d'utilisation - Adopté à l'unanimité
2026/118	Enfance	Modification des tarifs pour les séjours été 2026 organisés dans le cadre des accueils de loisirs extrascolaires - Adopté à l'unanimité

Nombre de membres en exercice : 69

Membres présents : 58

Membres représentés : 8

Votants : 66

Par suite d'une convocation en date du 23 avril 2026 les membres composant le conseil L'agglo Foix-Varilhes se sont réunis au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michel Tartié.

PRESENTS :

Jean-Claude Dupuy (Arabaux), Michel Peruga (Artix), Anthony Parolin-Maurette (Baulou), Paul Cayrol (Bénac), Laurence Degraives représentée par sa suppléante Marie Claude Birebent (Brassac), Denis Martinez (Calzan), Charles Leduc (Cazaux), Marie Puntill (Celles), Patrick Salvy (Cos), Raymond Fis (Coussa), Michel Mabillot (Crampagna), Véronique Mangematin (Dalou), Valérie Surcin (Ferrières), Jérôme Matéos (Foix), Véronique Lavayssière (Foix), Philippe Seguelas (Foix), Matthieu Latrille (Foix), Laure Cassagne (Foix), Farid Touil (Foix), Philippe Dedieu (Foix), Danielle Martin (Foix), Elisabeth Clain (Foix), Pascale Canal (Foix), Alexandre Besson (Foix), Pierre Ville (Ganac), Gérard Fonta (Gudas), Nathalie Rodriguez (Le Bosc), Jean-Claude Serres représenté par son suppléant Gilles Baby (L'Herm), Denis Belard (Loubières), Serge Lagarde (Malléon), Michel Carrière (Montégut-Plantaurel), David Romagnoli (Montgailhard), Françoise Fernandez représentée par son suppléant Pascal Freixes (Montoulieu), Jacqueline Monge Fuentes (Pradières), Lionel Glinka représenté par son suppléant Sylvain Da Cunha (Prayols), René Garcia

(Rieux-de-Pelleport), Nathalie Vidal (Rieux-de-Pelleport), Jean-Pierre Mirouze (Saint-Bauzeil), Philippe Jugniot (Saint-Félix-de-Rieutord), Brigitte Fontaine (Saint-Jean-de-Verges), Philippe Guiard (Saint-Jean-de-Verges), Jean-Louis Pujol (Saint-Martin-de-Caralp), Michel Tartié (Saint-Paul-de-Jarrat), Joëlle Eychenne (Saint-Paul-de-Jarrat), Véronique Rumeau (Saint-Pierre-de-Rivière), Jean-Claude Campourcy (Ségura), Alain Garnier (Serres-sur-Arget), Michel Audinos (Soula), Martine Esteban (Varilhes), Patrick Eychenne (Varilhes), Mireille D'Antoni (Varilhes), Daniel Lagarde (Varilhes), Corinne Donnet (Varilhes), Jacques Lucat (Ventenac), Annie Bouby (Verniolle), Didier Dupuy (Verniolle), Laura Rodriguez (Verniolle), Cédric Munoz (Verniolle).

ABSENTS ET REPRESENTES :

Marie-Claire Beuvin procuration à Nathalie Rodriguez, Rosita Vaello procuration à Laure Cassagne, Carole Ghirardi procuration à Philippe Dedieu, Elisabeth Goyeau-Tignol procuration à Véronique Lavayssière, Mathieu Gaston-Bigata procuration à Danielle Martin, Régis Lassus procuration à Michel Carrière, Elisa Barbone procuration à David Romagnoli, Jean-Paul Ferré procuration à Martine Esteban

ABSENTS :

Fabien Guichou (Foix), Christian Govin (Varilhes), Jean-Louis Clauzet (Vira)

Le président ouvre la séance à 18h30.

Annie Bouby, sur proposition du président, est élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal des conseils communautaires des séances du 25 février et du 8 avril sont adoptés à l'unanimité.

Le président rend compte des décisions prises sur le fondement de la délégation consentie par le conseil communautaire.

DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES

1. Assemblées / Constitution de la commission d'appel d'offres et jury de concours

Rapporteur : Michel Tartié

Vu l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2026/040 du 22 avril 2026 relative à la création de la commission d'appel d'offres (CAO) et la fixation des conditions de dépôt des listes ;

Considérant que, dans les communes de plus de 3 500 habitants ainsi que dans les établissements publics, la commission d'appel d'offres est composée de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou de son représentant, qui en assure la présidence, ainsi que de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants élus au sein de l'assemblée délibérante à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que chaque liste peut comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;

Considérant que l'élection des membres de la CAO se fait au scrutin de liste (une liste va comporter les noms des titulaires et des suppléants, en nombre égal, sans panachage ni vote préférentiel) à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que la loi impose une élection au scrutin secret, sauf accord unanime contraire ;

Considérant l'accord unanime des membres présents du conseil communautaire ;

Considérant les listes déposées ;

Considérant les résultats du scrutin ;

Article 1 : DE DÉCLARER élus, en qualité de membres de la commission d'appel d'offres :

- en qualité de membres titulaires : 5 membres
- en qualité de membres suppléants : 5 membres

Article 2 : D'AUTORISER le président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant, ainsi que les actes et documents à intervenir et toutes pièces utiles et nécessaires.

2. Assemblées / Constitution de la commission de délégation de service public

Rapporteur : Michel Tartié

Vu les articles L.1411-5 et L1414-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2026/041 du 22 avril 2026 relative à la création de la commission de délégation de service public (CDSP) et la fixation des conditions de dépôt des listes ;

Considérant que la CDSP est composée du président de L'agglo Foix Varilhes, de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants élus au sein de l'assemblée communautaire à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que chaque liste peut comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;

Considérant que l'élection des membres de la CDSP se fait au scrutin de liste (une liste va comporter les noms des titulaires et des suppléants, en nombre égal, sans panachage ni vote préférentiel) à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que la loi impose une élection au scrutin secret, sauf accord unanime contraire ;

Considérant l'accord unanime des membres présents du conseil communautaire ;

Considérant les listes déposées ;

Considérant les résultats du scrutin ;

Article 1 : DE DÉCLARER élus, membres de la commission de délégation de service public :

- délégués titulaires : 5 membres
- délégués suppléants : 5 membres

Article 2 : D'AUTORISER le président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant, ainsi que les actes et documents à intervenir et toutes pièces utiles et nécessaires.

Didier Dupuy rejoint l'assemblée.

3. Finances / Adoption du règlement budgétaire et financier

Rapporteur : Paul Cayrol

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier ses dispositions financières et comptables ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs, et par extension aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu la délibération du conseil communautaire de L'agglo Foix-Varilhes n°2023/159 en date du 8 novembre 2023 portant adoption du référentiel M57 à compter de l'exercice 2024 ;

Considérant que l'option pour la nomenclature M57 nécessite l'adoption d'un règlement budgétaire et financier ;

Considérant qu'avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement, l'assemblée délibérante établit son règlement budgétaire et financier ;

Considérant que le règlement budgétaire et financier formalise et précise, pour L'agglo Foix-Varilhes, les principales règles de gestion budgétaire et financière qui résultent du code général des collectivités territoriales et des différentes réglementations et instructions budgétaires et comptables applicables ; qu'il définit notamment les règles internes de gestion propres à L'agglo Foix-Varilhes dans le respect des textes énoncés et conformément à l'organisation de ses services ;

Considérant la présentation faite en séance du projet de règlement budgétaire et financier ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : ADOPTE le règlement budgétaire et financier de L'agglo Foix-Varilhes, applicable à compter de l'exercice 2026 et pour la durée de la mandature tel qu'annexé à la présente.

Article 2 : PRÉCISE que le règlement budgétaire et financier de L'agglo Foix-Varilhes entrera en vigueur à compter de l'adoption de la présente délibération et jusqu'à la fin du mandat communautaire, sauf modification adoptée par le conseil communautaire.

Article 3 : AUTORISE le président à engager toute démarche et à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

4. Finances / Budget principal - compte de gestion 2025 du comptable public

Rapporteur : Paul Cayrol

Le rapporteur soumet au conseil communautaire le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2025 établi par le comptable public du Service de gestion comptable de Foix, trésorier de L'agglo Foix-Varilhes.

Il précise que ce compte de gestion concorde rigoureusement avec le compte administratif et présente, comme ce dernier, les résultats suivants : un résultat de fonctionnement de l'exercice de 1 993 433,34 € auquel s'ajoute l'excédent reporté de fonctionnement des exercices antérieurs de 4 417 118,51 €, soit un résultat de fonctionnement de clôture de 6 410 551,85 € et un résultat d'investissement de l'exercice de 210 398,73 € auquel s'ajoute le déficit reporté de d'investissement de 2 002 763,57 €, soit un résultat d'investissement de clôture de - 1 792 364,84 € ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice pour 2025, la décision modificative et les virements de crédits qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que des états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer ;

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution des budgets en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : DÉCLARE que le compte de gestion du budget principal de L'agglo Foix-Varilhes, dressé pour l'exercice 2025 par le comptable public du Service de gestion comptable de Foix, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

Article 2 : AUTORISE le président à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

5. Finances / Budget annexe Atelier relais - compte de gestion 2025 du comptable public

Rapporteur : Paul Cayrol

Le rapporteur soumet au conseil communautaire le compte de gestion du budget annexe Atelier relais pour l'exercice 2025 établi par le comptable public du Service de gestion comptable de Foix, trésorier de L'agglo Foix-Varilhes.

Il précise que ce compte de gestion concorde rigoureusement avec le compte administratif et présente, comme ce dernier un résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 nul, un résultat d'investissement de l'exercice 2025 nul. Le résultat de clôture de la section de fonctionnement s'élève à 767,80 € et le résultat d'investissement de clôture s'élève à 144,99 €.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice pour 2025 et les virements de crédits qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, les comptes de gestion dressés par le trésorier, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que des états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer ;

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : DÉCLARE que le compte de gestion du budget annexe Atelier relais de L'agglo Foix-Varilhes, dressé pour l'exercice 2025 par le comptable public du Service de gestion comptable de Foix, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

Article 2 : AUTORISE le président à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

6. Finances / Budget annexe Mobilité - compte de gestion 2025 du comptable public

Rapporteur : Paul Cayrol

Le rapporteur soumet au conseil communautaire le compte de gestion du budget annexe Mobilité pour l'exercice 2025 établi par le comptable public du Service de gestion comptable de Foix, trésorier de L'agglo Foix-Varilhes.

Il précise que ce compte de gestion concorde rigoureusement avec le compte administratif et présente, comme ce dernier, un résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 de 121 736,71 € et un excédent de fonctionnement global de clôture de 208 697,67 €.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice pour 2025 et les virements de crédits qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, les comptes de gestion dressés par le trésorier, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que des états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer ;

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : DÉCLARE que le compte de gestion du budget annexe Mobilité de L'agglo Foix-Varilhes, dressé pour l'exercice 2025 par le comptable public du Service de gestion comptable de Foix, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

Article 2 : AUTORISE le président à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

7. Finances / Budget annexe Zones d'activités économiques - compte de gestion 2025 du comptable public

Rapporteur : Paul Cayrol

Le rapporteur soumet au conseil communautaire le compte de gestion du budget annexe zones d'activités économiques pour l'exercice 2025 établi par le comptable public du Service de gestion comptable de Foix, trésorier de L'agglo Foix-Varilhes.

Il précise que ce compte de gestion concorde rigoureusement avec le compte administratif et présente, comme ce dernier en section de fonctionnement un résultat de l'exercice 2025 de 0 € et en section d'investissement résultat de l'exercice 2025 positif de 168 421,27 € pour un déficit d'investissement de clôture de 1 265 006,33 €.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice pour 2025 et les virements de crédits qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, les comptes de gestion dressés par le trésorier, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que des états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer ;

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : **DÉCLARE** que le compte de gestion du budget annexe Zones d'activités économiques de L'agglo Foix-Varilhes, dressé pour l'exercice 2025 par le comptable public du Service de gestion comptable de Foix, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

Article 2 : **AUTORISE** le président à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

8. Finances / Budget principal – compte administratif 2025

Rapporteur : Paul Cayrol

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier les dispositions financières et comptables ainsi que les articles R.5211-13 et suivants, relatifs aux budgets des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs, et par option aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu la délibération n°2023/176 du 13 décembre 2023 approuvant le règlement budgétaire et financier ainsi que la mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2025/041 du 9 avril 2025 approuvant le budget primitif pour 2025 du budget principal de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2025/119 du 5 novembre 2025 portant décision modificative n°1 au budget principal de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la décision du président n°2025/075 du 8 septembre 2025 portant virement de crédits au budget principal de L'agglo Foix-Varilhes ;

Considérant que l'exécution du budget principal pour l'exercice 2025 présenté au conseil communautaire fait ressortir un résultat de fonctionnement de l'exercice de 1 993 433,34 € auquel s'ajoute l'excédent reporté de fonctionnement des exercices antérieurs de 4 417 118,51 €, soit un résultat de fonctionnement de clôture de 6 410 551,85 € et un résultat d'investissement de l'exercice de 210 398,73 € auquel s'ajoute le déficit reporté de d'investissement de 2 002 763,57 €, soit un résultat d'investissement de clôture de - 1 792 364,84 € ;

	Budget consolidé (BP + DM) 2025	Compte administratif 2025
Chap 013 Atténuation de charges	73 951,60	73 032,09
Chap 70 Produits des services	2 185 300,79	2 262 163,20
Chap 73 Impôts et taxes	6 685 619,00	6 943 538,81
Chap 731 Fiscalité locale	11 744 000,00	12 020 526,76
Chap 74 Dotations, subventions et part.	7 981 268,00	8 155 948,30
Chap 75 Produits de gestion courante	452 931,00	560 464,81
Chap 76 Produits financiers	29 090,00	30 504,00
Chap 77 Produits spécifiques	0,00	318,00
Chap 042 O/o entre sections	1 192 417,40	1 187 768,79
Chap 002 Résultat reporté	4 417 118,51	
RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	34 761 696,30	31 234 264,76
Chap 011 Charges à caractère général	4 744 651,65	4 328 639,74
Chap 012 Charges de personnel	9 071 524,30	8 964 828,41
Chap 014 Atténuation de produits	2 886 558,71	2 736 111,40
Chap 65 Charges de gestion courante	10 634 274,87	10 511 170,23
Chap 66 Charges financières	153 258,83	137 818,61
Chap 67 Charges spécifiques	21 000,00	12 400,00
Chap 023 Virement à la section d'inv.	4 634 735,35	
Chap 042 O/o entre sections	2 615 692,59	2 549 863,03
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	34 761 696,30	29 240 831,42
A - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	0,00	1 993 433,34
+ RÉSULTAT ANTÉRIEUR REPORTÉ		4 417 118,51
A '- RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE CLOTURE		6 410 551,85

	Budget consolidé (BP + DM) 2025	Compte administratif 2025	Restes à réaliser 2025
Chap 10 Dotations et fonds divers	2 997 114,61	2 210 904,98	0,00
Chap 13 Subventions d'investissement	2 416 822,93	1 569 977,83	178 345,00
Chap 16 Emprunts et dettes	1 597 944,00	1 500 000,00	0,00
Chap 4582 Opérations sous mandat	3 128 883,53	1 440 002,52	248 811,00
Chap 021 Vir. de la section de fonct.	4 634 735,35		
Chap 040 O/o entre sections	2 615 692,59	2 549 863,03	
Chap 041 Opérations patrimoniales	1 099 299,59	507 839,90	
RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	18 490 492,60	9 778 588,26	427 156,00
Chap 16 Emprunts et dettes assimilées	621 270,10	604 570,10	0,00
Chap 20 Immobilisations incorporelles	483 381,67	200 950,42	88 166,00
Chap 204 Subventions d'équipement	911 629,00	665 620,23	0,00
Chap 21 Immobilisations corporelles	1 904 064,78	1 201 229,19	374 784,00
Chap 23 Immobilisations en cours	7 267 088,57	3 118 351,92	2 280,00
Chap 26 Participations	26 600,00	26 600,00	0,00
Chap 27 Autres immobilisations financières	2 500,00	2 500,00	
Chap 4581 Opération sous mandat	2 979 477,92	2 052 758,98	34 621,00
Chap 040 O/o entre sections	1 192 417,40	1 187 768,79	
Chap 041 Opérations patrimoniales	1 099 299,59	507 839,90	
Chap 001 Déficit reporté	2 002 763,57		
DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	18 490 492,60	9 568 189,53	499 851,00
B - RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	0,00	210 398,73	-72 695,00
+ RÉSULTAT ANTÉRIEUR REPORTÉ		-2 002 763,57	
B '- RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT DE CLOTURE		-1 792 364,84	

Considérant que ces résultats sont identiques à ceux du compte de gestion établi par le comptable public du Service de gestion comptable de Foix, trésorier de L'aggl. Foix-Varilhes ;

Après consultation du budget primitif de l'exercice, de la décision modificative et de la décision de virement de crédits ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : DONNE ACTE au président de la présentation des documents budgétaires.

Article 2 : RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser.

Article 3 : DONNE QUITUS au président de sa gestion pour l'exercice 2025.

Article 4 : APPROUVE ET ARRÊTE les comptes présentés en annexe.

Adopté à l'unanimité

9. Finances / Budget annexe Atelier relais – compte administratif 2025

Rapporteur : Paul Cayrol

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier les dispositions financières et comptables ainsi que les articles R.5211-13 et suivants, relatifs aux budgets des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs, et par option aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2025/044 du 9 avril 2025 approuvant le budget primitif pour 2024 du budget annexe Atelier relais ;

Considérant que l'exécution du budget annexe Atelier relais pour l'exercice 2025 présenté au conseil communautaire fait ressortir un résultat global de l'exercice nul, auquel s'ajoute l'excédent reporté des exercices antérieurs pour 767,80 € en fonctionnement et 144,99 € en investissement ;

Considérant que ces résultats sont identiques à ceux du compte de gestion établi par le comptable public du Service de gestion comptable de Foix, trésorier de L'agglo Foix-Varilhes ;

Après consultation du budget primitif de l'exercice ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

	Budget primitif 2025	Compte administratif 2025
Chapitre 70 Produits des services	6 000,00	4 908,00
Chapitre 76 Produits financiers	11 318,95	11 318,95
Chapitre 002 Résultat reporté	767,80	0,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	18 086,75	16 226,95
Chapitre 011 Charges à caractère général	6 000,00	4 908,00
Chapitre 65 Charges de gestion courante	767,80	0,00
Chapitre 66 Charges financières	11 318,95	11 318,95
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	18 086,75	16 226,95
A - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	0,00	0,00
A' - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE CLÔTURE		767,80

	Budget primitif 2025	Compte administratif 2025	Restes à réaliser 2025
Chapitre 27 Autres immobilisations financières	53 007,85	53 007,85	0,00
Chapitre 001 Excédent reporté	144,99	0,00	0,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT	53 152,84	53 007,85	0,00
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées	53 007,85	53 007,85	0,00
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	144,99	0,00	0,00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	53 152,84	53 007,85	0,00
B - RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	0,00	0,00	0,00
B' - RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE CLÔTURE		144,99	

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : DONNE ACTE au président de la présentation des documents budgétaires.

Article 2 : DONNE QUITUS au président de sa gestion pour l'exercice 2025.

Article 3 : APPROUVE ET ARRÊTE les comptes présentés en annexe.

Adopté à l'unanimité

10. Finances / Budget annexe Mobilité – compte administratif 2025

Rapporteur : Paul Cayrol

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier les dispositions financières et comptables ainsi que les articles R.5211-13 et suivants, relatifs aux budgets des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2025/042 du 9 avril 2025 approuvant le budget primitif pour 2025 du budget annexe Mobilité ;

Considérant que l'exécution du budget annexe mobilité pour l'exercice 2025 présenté au conseil communautaire fait ressortir un excédent de l'exercice de 121 736,71 €, auxquels s'ajoute l'excédent reporté des exercices antérieurs pour 86 960,96 € soit un excédent global de clôture de 208 697,67 € ;

	Budget primitif 2025	Compte administratif 2025
Chap 70 Produits des services	43 000,00	39 218,38
Chap 73 Impôts et taxes	1 290 255,04	1 502 734,33
Chap 74 Dotations, subventions et part.	3 911,00	3 911,00
Chap 002 Résultat reporté	86 960,96	
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 424 127,00	1 545 863,71
Chap 011 Charges à caractère général	1 424 127,00	1 424 127,00
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 424 127,00	1 424 127,00
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	0,00	121 736,71
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE CLÔTURE		208 697,67

Considérant que ces résultats sont identiques à ceux du compte de gestion établi par le comptable public du Service de gestion comptable de Foix, trésorier de L'agglo Foix-Varilhes ;

Après consultation du budget primitif de l'exercice ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : DONNE ACTE au président de la présentation des documents budgétaires.

Article 2 : DONNE QUITUS au président de sa gestion pour l'exercice 2025.

Article 3 : APPROUVE ET ARRÊTE les comptes présentés en annexe.

Adopté à l'unanimité

11. Finances / Budget annexe Zones d'activités économiques - compte administratif 2025

Rapporteur : Paul Cayrol

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier les dispositions financières et comptables ainsi que les articles R.5211-13 et suivants, relatifs aux budgets des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs, et par option aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2025/043 du 9 avril 2025 approuvant le budget primitif 2025 du budget annexe Zones d'activités économiques ;

Considérant que l'exécution du budget annexe Zones d'activités économiques pour l'exercice 2025 présenté au conseil communautaire fait ressortir en section de fonctionnement un résultat de clôture nul et en section d'investissement un résultat de l'exercice positif de 168 421,27 € auquel s'ajoute le déficit antérieur reporté de 1 433 427,60 € portant le résultat de clôture de la section d'investissement à un déficit de 1 265 006,33 € ;

Considérant que ces résultats sont identiques à ceux du compte de gestion établi par le comptable public du Service de gestion comptable de Foix, trésorier de L'agglo Foix-Varilhes ;

Après consultation du budget primitif de l'exercice ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

	Budget primitif 2025	Compte administratif 2025
Chapitre 70 Produits des services	216 445,00	338 220,00
Chapitre 75 Autres produits de gestion courante	0,00	0,00
Chapitre 042 o/o entre sections	3 045 234,18	2 846 157,39
Chapitre 043 o/o à l'intérieur section	16 808,27	12 249,81
RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	3 278 487,45	3 196 627,20
Chapitre 011 Charges à caractère général	99782,57	22 480,82
Chapitre 66 Charges financières	5831,7	5 831,66
Chapitre 042 o/o entre sections	3 156 064,91	3 156 064,91
Chapitre 043 o/o à l'intérieur section	16808,27	12 249,81
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	3 278 487,45	3 196 627,20
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		0,00

	Budget primitif 2025	Compte administratif 2025
Chapitre 10 Dotations et participations	661,00	661,00
Chapitre 16 Emprunts et dettes	1 464 083,12	0,00
Chapitre 040 o/o entre sections	3 156 064,91	3 156 064,91
RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	4 620 809,03	3 156 725,91
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées	142 147,25	142 147,25
Chapitre 040 o/o entre sections	3 045 234,18	2 846 157,39
Chapitre 001 Déficit reporté	1 433 427,60	0,00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	4 620 809,03	2 988 304,64
RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE		168 421,27
+ RÉSULTAT ANTÉRIEUR REPORTÉ		-1 433 427,60
= RÉSULTAT GLOBAL DE CLOTURE		-1 265 006,33

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : DONNE ACTE au président de la présentation des documents budgétaires.

Article 2 : DONNE QUITUS au président de sa gestion pour l'exercice 2025.

Article 3 : APPROUVE ET ARRÊTE les comptes présentés en annexe.

Adopté à l'unanimité

12. Finances / Budget principal – affectation du résultat 2025

Rapporteur : Paul Cayrol

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier les dispositions financières et comptables ainsi que les articles R.5211-13 et suivants, relatifs aux budgets des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs, et par option aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu la délibération n°2023/176 du 13 décembre 2023 approuvant le règlement budgétaire et financier ainsi que la mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2025/041 du 9 avril 2025 approuvant le budget primitif pour 2025 du budget principal de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2025/119 du 5 novembre 2025 portant décision modificative n°1 au budget principal de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la décision du président n°2025/075 du 8 septembre 2025 portant virement de crédits au budget principal de L'agglo Foix-Varilhes ;

Considérant que le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2025 adopté par le conseil communautaire fait ressortir un résultat de clôture excédentaire de la section de fonctionnement de 6 410 551,85 € ;

Considérant le résultat déficitaire de clôture de la section d'investissement de 1 792 364,84 € ;

Considérant les restes à réaliser reportés sur l'exercice 2026 qui s'élèvent à 499 851 € en dépenses et 427 156 € en recettes ;

Considérant qu'il convient de statuer sur l'affectation du résultat afin de prévoir sa reprise au budget primitif pour 2026 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : **AFFECTE** le résultat de fonctionnement du budget principal de L'agglo Foix-Varilhes comme suit :

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u>	
Excédent (+) ou déficit (-)	1 993 433,34
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u>	
Ligne 002 du compte administratif, excédent (+) ou déficit(-)	4 417 118,51
<u>C. Résultat à affecter</u>	
= A + B (hors restes à réaliser)	6 410 551,85
(si négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
Résultat d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution d'investissement</u>	
D 001 (besoin de financement)	-1 792 364,84
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	
Excédent de financement	-72 695,00
<u>F. Besoin de financement d'investissement</u>	
= D + E	-1 865 059,84
Affectation du résultat	
<u>G. Affectation en réserve en investissement (R 1068)</u>	
(G = au minimum couverture du besoin de financement F)	1 865 059,84
<u>H. Report partiel en fonctionnement (R 002)</u>	4 545 492,01
<u>I. Déficit reporté en fonctionnement (D 002)</u>	

Article 2 : **INDIQUE** que ces sommes seront reprises au budget principal 2026 de L'agglo Foix-Varilhes.

Adopté à l'unanimité

13. Finances / Budget annexe Atelier relais – affectation du résultat 2025

Rapporteur : Paul Cayrol

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier les dispositions financières et comptables ainsi que les articles R.5211-13 et suivants, relatifs aux budgets des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs, et par option aux

communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2025/044 du 9 avril 2025 approuvant le budget primitif pour 2025 du budget annexe Atelier relais ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 avril 2026 approuvant le compte administratif pour 2025 du budget annexe Atelier relais ;

Considérant que le compte administratif du budget annexe Atelier relais pour l'exercice 2025 adopté par le conseil communautaire fait ressortir un résultat à affecter de 767,80 € en fonctionnement ;

Considérant qu'il convient de statuer sur l'affectation du résultat afin de prévoir sa reprise au budget primitif pour 2026 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : AFFECTE le résultat de fonctionnement du budget annexe Atelier relais comme suit :

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice	
Excédent (+) ou déficit (-)	0,00
B. Résultats antérieurs reportés	
Ligne 002 du compte administratif, excédent (+) ou déficit(-)	767,80
C. Résultat à affecter	
= A + B (hors restes à réaliser)	767,80
(si négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
Résultat d'investissement	
D. Solde d'exécution d'investissement	
R 001 (excédent de financement)	144,99
E. Solde des restes à réaliser d'investissement	
Excédent de financement	0,00
F. Besoin / excédent de financement d'investissement	
= D + E	144,99
Affectation du résultat	
G. Affectation en réserve en investissement (R 1068)	
(G = au minimum couverture du besoin de financement F)	0,00
H. Report partiel en fonctionnement (R 002)	767,80
I. Déficit reporté en fonctionnement (D 002)	

Article 2 : INDIQUE que ces sommes seront reprises au budget annexe Atelier relais 2026 de L'agglo Foix-Varilhes.

Adopté à l'unanimité

14. Finances / Budget annexe Mobilité – affectation du résultat 2025

Rapporteur : Paul Cayrol

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier les dispositions financières et comptables ainsi que les articles R.5211-13 et suivants, relatifs aux budgets des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2025/042 du 9 avril 2025 approuvant le budget primitif 2025 du budget annexe Mobilité ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 avril 2026 approuvant le compte administratif 2025 du budget annexe Mobilité ;

Considérant que le compte administratif du budget annexe Mobilité pour l'exercice 2025 adopté par le conseil communautaire fait ressortir un résultat à affecter de 121 736,71 € en fonctionnement ;

Considérant qu'il convient de statuer sur l'affectation du résultat afin de prévoir sa reprise au budget primitif 2026 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : AFFECTE le résultat de fonctionnement du budget annexe Mobilité comme suit :

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice <i>Excédent (+) ou déficit (-)</i>	121 736,71
B. Résultats antérieurs reportés <i>Ligne 002 du compte administratif, excédent (+) ou déficit(-)</i>	86 960,96
C. Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser) <i>(si négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)</i>	208 697,67
Résultat d'investissement	
D. Solde d'exécution d'investissement <i>D 001 (besoin de financement)</i>	0,00
E. Solde des restes à réaliser d'investissement <i>Excédent de financement</i>	0,00
F. Besoin de financement d'investissement = D + E	0,00
Affectation du résultat	
G. Affectation en réserve en investissement (R 1068) <i>(G = au minimum couverture du besoin de financement F)</i>	0,00
H. Report partiel en fonctionnement (R 002)	208 697,67
I. Déficit reporté en fonctionnement (D 002)	

Article 2 : INDIQUE que ces sommes seront reprises au budget annexe Mobilité 2026 de L'agglo Foix-Varilhes.

Adopté à l'unanimité

15. Finances / Budget annexe Zones d'activités économiques - affectation du résultat 2025

Rapporteur : Paul Cayrol

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier les dispositions financières et comptables ainsi que les articles R.5211-13 et suivants, relatifs aux budgets des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs, et par option aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2025/043 du 9 avril 2025 approuvant le budget primitif 2025 du budget annexe Zones d'activités économiques ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 avril 2026 approuvant le compte administratif 2025 du budget annexe Zones d'activités économiques ;

Considérant que le compte administratif du budget annexe Zones d'activités économiques pour l'exercice 2025 adopté par le conseil communautaire fait ressortir un résultat à affecter de 0 € en fonctionnement ;

Considérant qu'il convient de statuer sur l'affectation du résultat afin de prévoir sa reprise au budget primitif 2026 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : AFFECTE le résultat de fonctionnement du budget annexe Zones d'activités économiques comme suit :

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice Excédent (+) ou déficit (-)	0,00
B. Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte administratif, excédent (+) ou déficit (-)	0,00
C. Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser) (si négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	0,00
Résultat d'investissement	
D. Solde d'exécution d'investissement D 001 (besoin de financement)	-1 265 006,33
E. Solde des restes à réaliser d'investissement Besoin de financement	0,00
F. Besoin de financement d'investissement = D + E	-1 265 006,33
Affectation du résultat	
G. Affectation en réserve en investissement (R 1068) (G = au minimum couverture du besoin de financement F)	0,00
H. Report partiel en fonctionnement (R 002)	0,00
I. Déficit reporté en fonctionnement (D 002)	

Article 2 : INDIQUE que ces sommes seront reprises au budget annexe Zones d'activités économiques 2026 de L'agglo Foix-Varilhes.

Adopté à l'unanimité

16. Finances / Fiscalité - Vote des taux des taxes directes locales pour 2026

Rapporteur : Paul Cayrol

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts ;

Vu l'état 1259 FPU de notification des bases des taxes directes locales pour 2026 ;

Vu la présentation du rapport d'orientation budgétaire pour 2026, et le débat intervenu à la suite lors de la séance du conseil communautaire du 25 février 2026, dont il a été pris acte par la délibération n°2026/020 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer les taux d'imposition pour 2026 pour les taxes suivantes : taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux, taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et cotisation foncière des entreprises ;

Considérant la proposition de maintenir les taux de ces taxes au même niveau que ceux de 2025 ;

Considérant les bases nettes notifiées et les taux de référence pour chacune de ces taxes au titre de l'exercice 2026 :

Imposition directe locale	Base prévisionnelle
Taxe d'habitation additionnelle (THRS)	4 240 000.00
Taxe foncière bâtie additionnelle(TFB)	43 680 000.00
Taxe foncière non bâtie additionnelle(TFNB)	569 600.00
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	9 816 000.00

Considérant les montants notifiés au titre des autres ressources fiscales pour lesquelles L'agglo Foix-Varilhes ne dispose pas de pouvoir de taux ;

Considérant l'estimation prévisionnelle de l'ensemble des recettes et dépenses du budget principal de L'agglo Foix-Varilhes, et les produits fiscaux nécessaires à cet équilibre ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Alexandre Besson demande des précisions concernant la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, en indiquant qu'une plus grande flexibilité semble être accordée cette année. Il souhaite connaître l'ampleur de cette évolution.

Le président répond que la question de la flexibilité a bien été soulevée et fait actuellement l'objet d'une réflexion. Il précise que, pour l'année en cours, certaines marges d'adaptation existent, tout en s'inscrivant dans un équilibre à maintenir entre flexibilité et stabilité. Le président propose de donner la parole à François Fornero afin d'apporter des éléments de réponse complémentaires sur l'ampleur concrète de cette flexibilité.

François Fornero indique que pour l'année 2026, le choix étant de ne pas modifier les taux, la question n'a pas été approfondie. Toutefois, il précise que la loi de finances prévoit certaines souplesses, notamment en matière de lutte contre les logements vacants. Une réponse plus détaillée sera apportée ultérieurement.

Alexandre Besson souligne que ce point a une importance particulière pour le projet de territoire, notamment avec l'émergence croissant des locations de type Airbnb sur la commune de Foix.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : FIXE les taux des quatre taxes directes locales pour 2026 comme il suit :

Imposition directe locale	Taux voté
Taxe d'habitation additionnelle (THRS)	8.52%
Taxe foncière bâtie additionnelle(TFB)	3.00%
Taxe foncière non bâtie additionnelle(TFNB)	4.33%
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	34.52%

Article 2 : **DÉCIDE** la mise en réserve d'une fraction de taux de CFE, à hauteur de 0,03%.

Article 3 : **AUTORISE** le président à engager toute démarche et à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

17. Finances / Fiscalité – Vote du taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2026

Rapporteur : Paul Cayrol

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts, notamment les articles 1636 B *sexies*, 1636 B *undecies* et 1379-0 bis ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du 2 février 2026 du comité syndical du Smectom du Plantaurel, prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour 2026 ;

Vu les projets de budget primitif du Smectom du Plantaurel pour 2026, et des projets de délibérations fixant d'une part la contribution budgétaire des membres et d'autre part le tarif au litre de la part incitative de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (Teom) ;

Considérant que le produit de Teom a vocation à couvrir le coût de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Considérant que la participation prévisionnelle de L'agglo Foix-Varilhes au Smectom du Plantaurel pour 2026 s'élève à 5 357 875 € ;

Considérant l'instauration à compter de 2025 d'une part incitative à la Teom, calculée proportionnellement au volume de déchets collectés par local et au vu d'un tarif au litre ;

Considérant que le montant de cette part incitative collectée est estimé pour le territoire de L'agglo Foix-Varilhes à 2 052 117 € pour 2026 ;

Considérant que la part fiscale à collecter s'élève ainsi à 3 305 758 € ;

Considérant que le montant notifié des bases nettes d'imposition pour 2026 pour le territoire de L'agglo Foix-Varilhes s'élève à 42 763 361 € ;

Considérant qu'en abaissant pour 2026 le taux d'imposition à 7,74 % (8,30% en 2025), au regard des bases fiscales notifiées de l'année, le produit de Teom correspondant s'élèverait à 3 309 884 € ;

Considérant ainsi que le produit fiscal attendu permet de couvrir par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (part incitative et part fiscale) le coût réel de fonctionnement du service ;

Farid Touil souhaite mieux comprendre la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, notamment sa composition et son utilisation, en précisant qu'en tant qu'habitant de l'agglomération de Foix, il regrette l'absence de détail sur la facture reçue.

Le président indique que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères couvre l'ensemble du service de gestion des déchets, incluant la collecte (levée), la récupération, ainsi que le

traitement, qu'il s'agisse de recyclage ou d'élimination. Il précise que cette taxe se décompose en deux parts :

- Une part fixe, basée sur la valeur locative des habitations.
- Une part variable, liée à l'usage du service, calculée soit en fonction des levées des bacs individuels, soit en fonction des dépôts dans les dispositifs de collecte collective (facturation à l'ouverture des trappes).

Le dispositif repose ainsi sur une combinaison entre une base fixe et une tarification proportionnelle à l'utilisation du service.

Le président donne la parole à François Fornero qui invite à consulter le site internet du Smectom, sur lequel figurent des informations détaillées et des explications relatives à la taxe. Il précise que chaque usager peut également suivre l'évolution de sa facture en fonction de son usage (nombre de levées de bacs, dépôts en points de collecte, ouvertures de trappes). Il souligne toutefois une difficulté de lisibilité du dispositif : la facturation repose sur les données de l'année précédente. Ainsi, les efforts réalisés par un usager en 2026 ne se traduiront financièrement qu'à partir de l'année suivante, avec un impact visible sur l'avis d'imposition émis en 2027.

Paul Cayrol souligne que cela ne concerne que les bacs verts dédiés aux ordures ménagères.

Jérôme Matéos indique avoir été récemment sollicité par plusieurs locataires de l'OPH 09, à la suite de la réception d'un courrier concernant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, incluant des régularisations au titre de l'année 2024. Il souligne une situation d'incompréhension, les usagers étant invités à contacter le Smectom, lequel les renvoie vers l'OPH, sans réponse claire à ce stade. Il précise que ce décalage temporel suscite des interrogations et des difficultés de compréhension. Il espère que des explications seront apportées rapidement.

Philippe Guiard apporte des précisions : pour le bac vert, chaque levée est comptabilisée indépendamment du niveau de remplissage du bac. Ainsi, moins le bac vert est présenté à la collecte, plus la part variable de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères facturée sera réduite. Il est également précisé que le même principe s'applique aux dépôts en sacs dans les points de collecte. Il souligne l'importance de bien diffuser cette information auprès des habitants afin d'éviter des coûts supplémentaires liés à des levées ou dépôts trop fréquents.

Véronique Rumeau souhaite s'exprimer sur le sujet et rappelle que l'information avait été diffusée par le Smectom auprès de l'ensemble des habitants, notamment via une fiche technique claire sur le fonctionnement du dispositif. Elle félicite par ailleurs de la baisse de la part fixe de la taxe, qu'elle considère comme un avantage pour les habitants, sous réserve d'une bonne gestion des déchets ménagers. Elle indique que des actions d'explication sont menées auprès des administrés, notamment à partir de la taxe foncière, afin de mieux comprendre le fonctionnement de la la taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : **FIXE** le taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2026 à 7,74 %, sur l'ensemble du territoire de L'agglo Foix-Varilhes.

Article 2 : **AUTORISE** le président à engager toute démarche et à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

18. Finances / Produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques pour 2026

Rapporteur : Paul Cayrol

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu les missions définies au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi Maptam), notamment ses articles 56 à 59 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), notamment ses articles 64 et 76 ;

Vu les statuts de L'agglomération Foix-Varilhes ;

Vu l'article 1530 *bis* du code général des impôts autorisant les établissements publics de coopération intercommunale à instituer et percevoir une taxe en vue de financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (Gemapi), y compris lorsqu'ils ont transféré tout ou partie de cette compétence à un ou plusieurs syndicats mixtes ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2018/091 du 19 septembre 2018 relative à l'institution de la taxe Gemapi ;

Considérant l'organisation territoriale articulée autour de quatre syndicats dont L'agglomération Foix-Varilhes est membre :

- le Syamar Val d'Ariège (syndicat mixte d'aménagement des rivières Val d'Ariège)
- le Smival (syndicat mixte interdépartemental de la Vallée de la Lèze)
- le SGBH (syndicat du bassin du Grand Hers)
- le SMBVA (syndicat mixte du bassin versant de l'Arize)

Considérant que le produit de cette taxe doit être arrêté dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant, au regard du montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence Gemapi ;

Considérant que le montant de ces charges correspondant principalement aux cotisations de L'agglomération Foix-Varilhes aux quatre syndicats mixtes précités, est estimé pour l'année 2026 à 196 200 € ;

Considérant que le produit ainsi voté est réparti par les services fiscaux entre les taxes directes locales (taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés, taxes foncières sur les propriétés bâties et non-bâties, cotisation foncière des entreprises) au prorata de leur part dans le produit fiscal total ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : ARRÊTE le produit de la taxe Gemapi à 196 200 € pour l'année 2026.

Article 2 : AUTORISE le président à engager toute démarche et à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

19. Finances / Budget principal – budget primitif 2026

Rapporteur : Paul Cayrol

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier les dispositions financières et comptables ainsi que les articles R.5211-13 et suivants, relatifs aux budgets des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs, et par option aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 avril 2026 approuvant le compte administratif pour 2025 du budget principal ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 avril 2026 approuvant l'affectation du résultat 2025 du budget principal ;

Vu la présentation du rapport d'orientation budgétaire pour 2026, et le débat intervenu à la suite lors de la séance du conseil communautaire du 25 février 2026, dont il a été pris acte par la délibération n°2026/020 ;

Considérant le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2026 présenté au conseil communautaire, dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la manière suivante :

	Restes à réaliser	Nouveaux crédits 2026	Budget primitif 2026
Chapitre 002 - Excédent antérieur reporté		4 545 492,01	4 545 492,01
Chapitre 70 - Produits des services		2 163 059,00	2 163 059,00
Chapitre 731 - Fiscalité locale		11 877 964,00	11 877 964,00
Chapitre 73 - Impôts et taxes		6 965 343,00	6 965 343,00
Chapitre 74 - Dotations et subventions		8 055 654,00	8 055 654,00
Chapitre 75 - Produits de gestion courante		324 050,00	324 050,00
Chapitre 76 - Produits financiers		13 504,00	13 504,00
Chapitre 77 - Produits spécifiques		331,99	331,99
Chapitre 013 - Atténuation de charges		60 000,00	60 000,00
<i>Chapitre 042 - O/o entre sections</i>		<i>719 396,00</i>	<i>719 396,00</i>
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		34 724 794,00	34 724 794,00
Chapitre 011 - Charges à caractère général		5 178 883,00	5 178 883,00
Chapitre 012 - Charges de personnel		9 010 000,00	9 010 000,00
Chapitre 65 - Charges de gestion courante		10 582 816,00	10 582 816,00
Chapitre 66 - Charges financières		172 134,00	172 134,00
Chapitre 67 - Charges spécifiques		13 000,00	13 000,00
Chapitre 014 - Atténuation de recettes		2 624 820,00	2 624 820,00
<i>Chapitre 023 - Virement à la section d'inv.</i>		<i>5 023 141,00</i>	<i>5 023 141,00</i>
<i>Chapitre 042 - O/o entre sections</i>		<i>2 120 000,00</i>	<i>2 120 000,00</i>
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		34 724 794,00	34 724 794,00

	Restes à réaliser	Nouveaux crédits 2026	Budget primitif 2026
Chapitre 10 - Dotations, Fonds et réserves		1 930 878,00	1 930 878,00
Chapitre 13 - Subventions d'équipement	178 345,00	4 897 126,00	5 075 471,00
Chapitre 4582 - opérations sous mandat	248 811,00	1 560 292,00	1 809 103,00
Chapitre 16 - Emprunts et dettes		5 416 713,00	5 416 713,00
<i>Chapitre 021 - virement de la sect. de fonct.</i>		<i>5 023 141,00</i>	<i>5 023 141,00</i>
<i>Chapitre 040 - o/o entre sections</i>		<i>2 120 000,00</i>	<i>2 120 000,00</i>
<i>Chapitre 041 - opérations patrimoniales</i>		<i>3 577 000,00</i>	<i>3 577 000,00</i>
RECETTES D'INVESTISSEMENT	427 156,00	24 525 150,00	24 952 306,00
Chapitre 001 Résultat reporté	0,00	1 792 364,84	1 792 364,84
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00	663 938,00	663 938,00
Chapitre 20 - immobilisations incorporelles	88 166,00	356 784,00	444 950,00
Chapitre 204 - subventions d'équipement	0,00	1 183 893,00	1 183 893,00
Chapitre 21 - immobilisations corporelles	374 784,00	2 150 474,00	2 525 258,00
Chapitre 23 - immobilisations en cours	2 280,00	11 870 605,16	11 872 885,16
Chapitre 4581 - opérations sous mandat	34 621,00	2 138 000,00	2 172 621,00
<i>Chapitre 040 - o/o entre sections</i>	<i>0,00</i>	<i>719 396,00</i>	<i>719 396,00</i>
<i>Chapitre 041 - opérations patrimoniales</i>	<i>0,00</i>	<i>3 577 000,00</i>	<i>3 577 000,00</i>
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	499 851,00	24 452 455,00	24 952 306,00

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : ADOPTE le présent budget primitif au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Article 2 : AUTORISE le président à engager toute démarche et à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

20. Finances / Budget annexe Atelier relais – budget primitif pour 2026

Rapporteur : Paul Cayrol

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier les dispositions financières et comptables ainsi que les articles R.5211-13 et suivants, relatifs aux budgets des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs, et par option aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 avril 2026 approuvant le compte administratif pour 2025 du budget annexe Atelier relais ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 avril 2026 approuvant l'affectation du résultat 2025 au budget annexe Atelier relais ;

Vu la présentation du rapport d'orientation budgétaire pour 2026, et le débat intervenu à la suite lors de la séance du conseil communautaire du 25 février 2026, dont il a été pris acte par la délibération n°2026/020 ;

Considérant le budget primitif du budget annexe Atelier relais pour l'exercice 2026 présenté au conseil communautaire, dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la manière suivante :

	Crédits nouveaux 2026	Budget primitif pour 2026
Chapitre 70 Produits des services	6 000,75	6 000,75
Chapitre 76 Produits financiers	8 920,45	8 920,45
Chapitre 002 Résultat reporté	767,80	767,80
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	15 689,00	15 689,00
Chapitre 011 Charges à caractère général	6 000,00	6 000,00
Chapitre 65 Charges de gestion courante	768,55	768,55
Chapitre 66 Charges financières	8 920,45	8 920,45
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	15 689,00	15 689,00

	Crédits nouveaux 2026	Budget primitif pour 2026
Chapitre 27 Autres immo financières	55 417,01	55 417,01
Chapitre 001 Excédent reporté	144,99	144,99
RECETTES D'INVESTISSEMENT	55 562,00	55 562,00
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées	55 406,35	55 406,35
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	155,65	155,65
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	55 562,00	55 562,00

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : **ADOPTÉ** le présent budget primitif pour 2026 du budget annexe Atelier relais au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Article 2 : **AUTORISE** le président à engager toute démarche et à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

21. Finances / Budget annexe Mobilité – budget primitif 2026

Rapporteur : Paul Cayrol

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier les dispositions financières et comptables ainsi que les articles R.5211-13 et suivants, relatifs aux budgets des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 avril 2026 approuvant le compte administratif 2025 du budget annexe Mobilité ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 avril 2026 approuvant l'affectation du résultat 2025 du budget annexe Mobilité ;

Vu la présentation du rapport d'orientation budgétaire pour 2026, et le débat intervenu à la suite lors de la séance du conseil communautaire du 25 février 2026, dont il a été pris acte par la délibération n°2026/020 ;

Considérant que le budget annexe Mobilité ne comptabilise que des dépenses et recettes de fonctionnement ;

Considérant le budget primitif du budget annexe Mobilité pour l'exercice 2026 présenté au conseil communautaire, dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la manière suivante :

		Budget primitif pour 2026
Chapitre 70	Produits des services	41 400.00
Chapitre 73	Impôts et taxes	1 300 591.33
Chapitre 74	Dotations, subventions et participations	3 911.00
<i>Chapitre 002 Résultat reporté</i>		<i>208 697.67</i>
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 554 600.00
Chapitre 011	Charges à caractère général	1 552 200.00
Chapitre 67	Charges spécifiques	2 400.00
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 554 600.00

Le président précise que les principales ressources de financement proviennent des impôts et taxes, notamment de la fiscalité des entreprises.

Le président donne ensuite la parole à François Fornero, directeur général des services, qui indique que le chapitre 70 correspond à la participation du Conseil départemental. Il précise également que les recettes des usagers sont directement perçues par le délégataire et ne transitent pas par le budget

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : **ADOPTÉ** le présent budget primitif 2026 du budget annexe Mobilité au niveau du chapitre pour la seule section de fonctionnement.

Article 2 : **AUTORISE** le président à engager toute démarche et à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

22. Finances / Budget annexe Zones d'activités économiques – budget primitif 2026

Rapporteur : Paul Cayrol

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier les dispositions financières et comptables ainsi que les articles R.5211-13 et suivants, relatifs aux budgets des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs, et par option aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 avril 2026 approuvant le compte administratif 2025 du budget annexe Zones d'activités économiques ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 avril 2026 approuvant l'affectation du résultat 2025 du budget annexe Zones d'activités économiques ;

Vu la présentation du rapport d'orientation budgétaire pour 2026, et le débat intervenu à la suite lors de la séance du conseil communautaire du 25 février 2026, dont il a été pris par la délibération n°2026/020 ;

Considérant le budget primitif du budget annexe Zones d'activités économiques pour l'exercice 2026 présenté au conseil communautaire, dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la manière suivante :

	Restes à réaliser 2025	Crédits nouveaux 2026	Budget primitif 2026
Chapitre 70 Produits des services		487 242,00	487 242,00
Chapitre 75 Autres produits de gestion courante		0,00	0,00
Chapitre 042 o/o entre sections		2 427 552,36	2 427 552,36
Chapitre 043 o/o à l'intérieur section		6 636,97	6 636,97
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		2 921 431,33	2 921 431,33
Chapitre 011 Charges à caractère général		64 000,00	64 000,00
Chapitre 66 Charges financières		4 636,97	4 636,97
Chapitre 042 o/o entre sections		2 846 157,39	2 846 157,39
Chapitre 043 o/o à l'intérieur section		6 636,97	6 636,97
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		2 921 431,33	2 921 431,33

	Restes à réaliser 2025	Crédits nouveaux 2026	Budget primitif 2026
Chapitre 10 Dotations et participations		0,00	0,00
Chapitre 16 Emprunts et dettes		912 612,18	912 612,18
Chapitre 040 o/o entre sections		2 846 157,39	2 846 157,39
RECETTES D'INVESTISSEMENT		3 758 769,57	3 758 769,57
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées		66 210,88	66 210,88
Chapitre 040 o/o entre sections		2 427 552,36	2 427 552,36
Chapitre 001 Déficit reporté		1 265 006,33	1 265 006,33
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		3 758 769,57	3 758 769,57

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : **ADOpte** le présent budget primitif 2026 du budget annexe Zones d'activités économiques, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Article 2 : **AUTORISE** le président à engager toute démarche et à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

23. Finances / Budget principal pour 2026 – autorisations de programme et crédits de paiement

Rapporteur : Paul Cayrol

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-09 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2018/113 du 29 octobre 2018 adoptant le principe du recours aux autorisations de programmes (AP) et crédits de paiements (CP) pour la gestion pluriannuelle des dépenses d'investissement de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021/022 du 24 mars 2021 approuvant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire* ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023/180 du 13 décembre 2023 portant modification des autorisations de programme et des crédits de paiement pour 2023 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2024/154 du 11 décembre 2024 portant modification des autorisations de programme et des crédits de paiement pour 2024 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2025/045 du 9 avril 2025 portant modification des autorisations de programme et des crédits de paiement pour 2025 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2025/121 du 5 novembre 2025 portant modification des autorisations de programme et des crédits de paiement pour 2025 ;

Vu la présentation du rapport d'orientation budgétaire pour 2026, et le débat intervenu à la suite lors de la séance du conseil communautaire du 25 février 2026, dont il a été pris acte par la délibération n°2026/020 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 avril 2026 approuvant le budget primitif du budget principal de L'agglo Foix-Varilhes pour 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de clôturer les AP/CP n°3, n°6 et n°10 ;

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster les crédits de paiement des AP/CP n°4, n°5, n°8, n°11, n°12, n°13 et n°16 ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier les autorisations de programmes et les crédits de paiement des AP/CP n°9, n°14, n°15 et n°17 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : **CLÔTURE** les autorisations de programmes n°3, n°6 et n°10 comme indiqué en annexe.

Article 2 : **MODIFIE** les crédits de paiement des AP/CP n°4, n°5, n°8, n°11, n°12, n°13 et n°16 comme indiqué en annexe.

Article 3 : **AJUSTE** les autorisations de programmes et les crédits de paiement des AP/CP n°9, n°14, n°15 et n°17 comme indiqué en annexe.

Article 4 : **DÉCIDE** que les crédits de paiement non consommés au cours de l'exercice sur l'ensemble des autorisations de programme seront automatiquement reconduits sur l'exercice suivant.

Adopté à l'unanimité

24. Finances / Budget annexe Zones d'activités économiques 2026 – autorisation d'engagement et crédits de paiement

Rapporteur : Paul Cayrol

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-09 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de L'agglomération Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021/022 du 24 mars 2021 approuvant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire* ;

Vu la présentation du rapport d'orientation budgétaire pour 2025, et le débat intervenu à la suite lors de la séance du conseil communautaire du 26 février 2025, dont il a été pris acte par la délibération n°2025/018 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023/181 du 13 décembre 2023 portant création d'une autorisation d'engagement pour l'acquisition et l'aménagement de parcelles en zone d'activités économiques de Permilhac ;

Considérant que le budget annexe créé pour l'aménagement et la commercialisation des zones d'activités économiques est un budget avec gestion de stocks, dont l'exécution est réalisée en section de fonctionnement ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier les montants relatifs à l'autorisation d'engagement relative à l'acquisition et l'aménagement de parcelles dans la zone d'activités économiques de Permilhac, afin d'ajuster la mobilisation des crédits sur les seuls exercices où ils seront consommés ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : MODIFIE l'autorisation d'engagement n°1 relative à l'acquisition et l'aménagement de parcelles en zone de Permilhac en vue de leur cession, comme indiqué :

Modification de l'AE n°1 : ajustement des crédits de paiement

AE/CP n°1	Acquisition et aménagement de parcelles en zone de Permilhac
-----------	--

Autorisation d'engagement initiale	500 000,00
Modification de l'autorisation d'engagement proposée	-61 241,17
Montant de l'autorisation de programme actualisée	438 758,83

	2023	2024	2025	2026	TOTAL
Crédits de paiement	0,00	400 000,00	8 758,83	30 000,00	438 758,83

Article 2 : DÉCIDE que les crédits de paiement non consommés au cours de l'exercice sur l'autorisation d'engagement seront automatiquement reconduits sur l'exercice suivant.

Adopté à l'unanimité

25. Finances / Agence France Locale – Société Territoriale : octroi de la garantie autonome à première demande de L'agglomération Foix-Varilhes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale

Rapporteur : Paul Cayrol

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1611-3-2 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs groupements à l'Agence France Locale (AFL) ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023/177 du 13 décembre 2023 portant adhésion de L'agglo Foix-Varilhes à l'Agence France Locale (AFL) - Société Territoriale ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2026/xxx du 22 avril 2026 portant nomination des représentants de L'agglo Foix-Varilhes à l'AFL ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes ;

Considérant que l'AFL a pour objet de contribuer au financement de ses membres, collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, conformément à l'article L.1611-3-2 du code général des collectivités territoriales ;

L'AFL est une banque publique de développement française qui a été créée par des collectivités territoriales.

L'AFL mutualise les besoins de ses membres (communes, départements et régions, groupements (intercommunalités, établissements publics territoriaux, syndicats intercommunaux, syndicats mixtes...) pour lever des fonds sur le marché obligataire (y compris sous la forme d'obligations durables). Elle redistribue les fonds à ses collectivités membres sous forme de prêts bancaires classiques. Elle permet aux collectivités de diversifier et sécuriser leurs financements à des coûts optimisés. L'AFL, détenue par ses membres, offre des prêts avantageux grâce à sa capacité à lever des fonds sur les marchés financiers.

Considérant la nécessité d'octroyer à l'AFL une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'AFL, à hauteur de l'encours de dette de L'agglo Foix-Varilhes, afin que L'agglo Foix-Varilhes puisse bénéficier de prêts auprès de l'AFL ;

Considérant que cette garantie autonome constitue une garantie au sens de l'article 2321 du code civil et qu'elle est régie par le modèle de garantie adopté par le conseil d'administration de l'Agence France Locale – Société Territoriale ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : **OCTROYE** une garantie autonome à première demande au sens de l'article 2321 du code civil au bénéfice des titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les « Bénéficiaires »), dans les conditions suivantes :

- Le montant maximal de la garantie pouvant être consenti pour chaque exercice est égal au montant maximal des emprunts que L'agglo Foix-Varilhes est autorisée à souscrire.
- La durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par L'agglo Foix-Varilhes auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
- La garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale.
- Si la garantie est appelée, L'agglo Foix-Varilhes s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés.
- Le nombre de garanties octroyées par le président de L'agglo Foix-Varilhes sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget ; le montant maximal de chaque garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement.

Article 2 : **AUTORISE** le président de L'agglo Foix-Varilhes ou son représentant dûment habilité, à signer le ou les engagements de garantie pris par L'agglo Foix-Varilhes pendant la durée du mandat, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la garantie et figurant en annexe.

Article 3 : AUTORISE le président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

26. Finances / Tourisme - Approbation du budget primitif 2026 de l'Epic Office de tourisme et attribution de la subvention annuelle 2026

Rapporteur : Paul Cayrol

Vu l'article 11 de la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu les articles L.2224-2 et L.2231-15 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2018/134 du 12 décembre 2018 portant création de l'établissement public industriel et commercial (Epic) Office de tourisme Foix-Ariège-Pyrénées à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2024/162 du 11 décembre 2024 portant convention d'objectifs et de moyens avec l'Office de tourisme Foix-Ariège-Pyrénées, et attribution d'une subvention partielle pour 2025 ;

Vu la présentation du rapport d'orientation budgétaire pour 2026, et le débat intervenu à la suite lors de la séance du conseil communautaire du 26 février 2026, dont il a été pris acte par la délibération n°2026/020 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 avril 2026 relative à l'adoption du budget primitif du budget principal de L'agglomération Foix-Varilhes pour 2026 ;

Vu la délibération de l'Office de tourisme Foix-Ariège-Pyrénées n°005-2026 du 27 février 2026 approuvant son budget prévisionnel pour 2026 ;

Vu la délibération de l'Office de tourisme Foix-Ariège-Pyrénées n°006-2026 du 27 février 2026 sollicitant le versement d'une subvention de fonctionnement pour 2026 ;

Considérant la présentation du projet de budget primitif de l'Office de tourisme Foix-Ariège-Pyrénées pour 2026 ;

Section de fonctionnement

	Nouveaux crédits 2026	Budget primitif 2026
Chapitre 002 - Excédent antérieur reporté	42 447.01	42 447.01
Chapitre 70 - Produits des services	480 000.00	480 000.00
Chapitre 74 - Dotations et subventions	720 000.00	720 000.00
Chapitre 75 - Produits de gestion courante	142 680.00	142 680.00
Chapitre 77 - Produits spécifiques	524.99	524.99
Chapitre 013 - Atténuation de charges	500.00	500.00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 386 152.00	1 386 152.00
Chapitre 011 - Charges à caractère général	487 000.00	487 000.00
Chapitre 012 - Charges de personnel	834 000.00	834 000.00
Chapitre 65 - Charges de gestion courante	35 000.20	35 000.20
Chapitre 68- Dotations aux amortissements et provisions	623.00	623.00
Chapitre 042 - O/a entre sections	29 528.80	29 528.80
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 386 152.00	1 386 152.00

Section d'investissement

	Nouveaux crédits 2026	Budget primitif 2026
Chapitre 001 Résultat reporté	32 467.46	32 467.46
Chapitre 10 - Dotations, Fonds et réserves	160.74	160.74
Chapitre 040 - o/o entre sections	29 528.80	29 528.80
RECETTES D'INVESTISSEMENT	62 157.00	62 157.00
Chapitre 20 - immobilisations incorporelles	20 000.00	20 000.00
Chapitre 21 - immobilisations corporelles	42 157.00	42 157.00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	62 157.00	62 157.00

Considérant que sans le versement d'une subvention, l'Office de tourisme Foix-Ariège-Pyrénées serait contraint d'augmenter ses tarifs de manière excessive ; qu'ainsi, le budget de l'Office de tourisme doit, pour être équilibré, bénéficier d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2026 de 676 000 € ;

Considérant qu'il convient d'attribuer une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2026 d'un montant total de 676 000 € pour permettre à l'Office de tourisme d'assurer les missions de service public dont il est chargé ;

Considérant qu'un acompte de subvention au titre de l'année 2026 d'un montant de 169 000 €, correspondant 25% du montant de la subvention de fonctionnement de l'année précédente, a déjà été versée par décision n°2026/010 en date du 3 février 2026, il convient donc de prévoir le versement du solde de la subvention annuelle, soit 507 000 € ;

Charles Leduc indique que plusieurs éléments financiers présentés suscitent des interrogations, notamment l'absence de données comparatives pour l'année 2025 et le manque de visibilité sur les évolutions budgétaires, en particulier concernant le tourisme. Il demande si des données chiffrées complémentaires pourront être transmises ultérieurement.

Le président précise que, concernant l'office de tourisme, le niveau de subvention prévu pour l'exercice en cours est identique à celui de l'année précédente. Il rappelle que l'année dernière, une diminution de la subvention avait été appliquée à hauteur de 45 000 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE le budget primitif pour 2026 de l'Office de tourisme Foix-Ariège-Pyrénées dont les sections s'équilibrent à 1 386 152 € en fonctionnement et 62 157 € en investissement.

Article 2 : ATTRIBUE une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 676 000 € à l'Office de tourisme Foix-Ariège-Pyrénées au titre de l'année 2026.

Article 3 : PRÉCISE que l'Office de tourisme a déjà bénéficié du versement d'un acompte de 169 000 € au titre de la subvention annuelle 2026 et qu'il convient donc de procéder au versement du solde, soit 507 000 € de manière fractionnée par versements mensuels.

Article 4 : PRÉCISE que les crédits correspondants à la subvention totale de 676 000 € au titre de l'année 2026 sont prévus au budget primitif du budget principal de L'agglo Foix-Varilhès pour 2026 au chapitre 65 - article 65736222.

Adopté à l'unanimité

Michel Audinos quitte l'assemblée.

27. Finances / Attribution de subventions aux associations et organismes œuvrant dans le cadre intercommunal – soutien aux structures

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhès ;

Vu les demandes de subventions reçues au début de l'année 2026, émanant des diverses associations et/ou organismes œuvrant dans le cadre intercommunal ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée entre L'agglo-Foix Varilhes et l'Adacfa en 2024 pour une durée de quatre ans ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée entre L'agglo-Foix Varilhes et l'association Art'Cade en 2024 pour une durée de quatre ans ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée en 2025 entre L'agglo-Foix Varilhes et l'association Les amis de poche ;

Considérant que ces associations et organismes œuvrent au niveau intercommunal dans des domaines de compétences exercées par L'agglo Foix-Varilhes, qu'elles ont présenté des budgets prévisionnels 2026 et des bilans d'activités cohérents en rapport aux objectifs fixés par L'agglo Foix-Varilhes ;

Considérant que dans le cadre de l'enveloppe globale prévisionnelle, la réserve effectuée permet de répondre en tout ou partie à ces demandes de subvention :

▪ **Agence Ariège Attractivité**

Rapporteur : Michel Tartié

L'agglo Foix-Varilhes s'appuie sur l'Agence Ariège Attractivité (Triple A) depuis 2018 pour la mission d'animation territoriale économique en matière d'attractivité et de soutien aux entreprises ayant un projet foncier et immobilier.

Le bilan de Triple A est le suivant sur le territoire de L'agglo en 2025 :

- 1 dossier d'aides à l'immobilier d'entreprises sur l'hébergement touristique de particulier non éligible (1 non éligible en 2024).
- Prospection exogène : 2 dossiers aboutis contre 0 en 2024, 3 défavorables contre 10 en 2024, 6 actifs contre 3 en 2024.
- Sur le volet marketing territorial, l'année 2025 a été marquée pour l'Ariège par des actions de promotion sur les canaux numériques avec une progression de 6 à 17% du nombre d'abonnés en fonction du canal par rapport à 2024, par des actions de promotion à destination de la cible médicale.

En 2026, il est proposé d'attribuer à l'Agence Ariège Attractivité, une subvention d'un montant de 51 446,17 €, correspondant à la demande, soit 1,57 € par habitant (53 109 € en 2025, soit 1,65 € par habitant).

▪ **Initiative Ariège**

Rapporteur : Michel Tartié

Initiative Ariège est une association qui accorde des prêts d'honneur aux porteurs de projet de création, reprise, développement d'entreprise. Au mois de juin 2025, ses critères ont évolué face à la baisse significative de son budget et donc à la baisse de ses effectifs. Face à ce constat, la solution de réduction du nombre de dossiers instruits et présentés en comité d'agrément Initiative Ariège a été adoptée sur le volet projet de création d'entreprise. Dorénavant, les dossiers non retenus par Initiative Ariège, sont ceux portés, dans le cadre d'une création, par des porteurs de projet en situation de salariat, ou entrepreneurs et positionnés sur la création d'une nouvelle entreprise ou inscrits en tant que demandeurs d'emploi depuis moins d'un an.

En s'appuyant sur son réseau de partenaires, Initiative Ariège garde les objectifs suivants en 2026 : maintenir l'activité sur le volet "insertion par l'emploi", développer la communication à l'échelle locale, développer le soutien des porteurs de projet agricole et sylvicole, apporter un appui à la croissance d'entreprises créatrices d'emploi, créer un réseau d'entrepreneurs ayant bénéficié d'un prêt d'honneur, développer le lien avec les coordinations Initiative Occitanie et Initiative France en vue du renforcement de leurs fonds régionaux.

Le bilan d'Initiative Ariège est le suivant sur le territoire de L'agglo en 2025 :

- 45 personnes accueillies en 2025 contre 48 en 2024.
- 370 400 € versés aux entreprises en prêt d'honneur (55 prêts) contre 222 500 € versés en 2024 (32 prêts).
- 25 projets financés contre 18 en 2024.

Une convention triennale a été signée pour les années 2024, 2025 et 2026.

Il est proposé d'attribuer à Initiative Ariège une subvention de 11 760 € en 2026, équivalente à la subvention attribuée en 2025.

▪ **BGE**

Rapporteur : Michel Tartié

BGE est une association qui accompagne les porteurs de projet dans la création, reprise, développement d'entreprise sur le département de l'Ariège. Elle dispose également d'une couveuse d'entreprises à Delta Sud à Verniolle permettant ainsi au porteur de projet de tester son activité en toute sécurité avec :

- La possibilité de facturer sans s'immatriculer.
- Les conseils d'un consultant.
- L'acquisition de la maîtrise des fondamentaux de la gestion d'une entreprise.

Le bilan de BGE est le suivant sur le territoire de L'agglo en 2025 :

- 55 personnes reçues contre 71 en 2024.
- 47 personnes accompagnées contre 64 en 2024.
- 20 créations d'entreprise contre 26 en 2024.
- 6 entrepreneurs en couveuse comme en 2024.

Il est proposé d'attribuer à BGE une subvention de 2 000 € en 2026, équivalente à la subvention attribuée en 2025.

▪ **Chambre de commerce et de l'industrie de l'Ariège**

Rapporteur : Anthony Parolin-Maurette

La CCI de l'Ariège renforce le soutien aux entreprises et aux économies du territoire de L'agglo au travers de la mutualisation d'outils de valorisation et d'actions communes sur les secteurs du commerce, de l'industrie et du tourisme. Les objectifs sont recentrés essentiellement sur le cœur de métier de la CCI : accompagnement des porteurs de projet, accompagnement au maintien, au développement et à la transmission d'entreprises, aide à l'immobilier d'entreprises, mobilisation du fonds de soutien K Ariège.

Dans le cadre de l'aménagement du territoire, la CCI apporte son expertise comme outil d'aide à la décision.

Le bilan de la CCI de l'Ariège est le suivant sur le territoire de L'agglo en 2025 :

- 627 contacts à valeur ajoutée contre 626 contacts en 2024.
- 12 dossiers de financement réalisés contre 16 en 2024.
- 367 000 € obtenus pour un investissement total de 2 539 000 € contre 638 000 € obtenus pour un investissement total de 8 161 000 € en 2024.
- 42 emplois associés contre 109 en 2024.

Dans le cadre de la convention triennale, il est proposé d'attribuer à la Chambre de commerce et d'industrie de l'Ariège une subvention de 8 000 € en 2026, équivalente à la subvention attribuée en 2025.

▪ **Amicales des sapeurs-pompiers**

Rapporteur : Michel Tartié

Considérant que les amicales des sapeurs-pompiers jouent un rôle social de cohésion et d'entraide entre les sapeurs, et que ces subventions contribuent au financement des mutuelles et actions sociales en direction des sapeurs volontaires ;

Il est proposé d'attribuer :

- A l'Amicale des sapeurs-pompiers de Foix une subvention d'un montant de 14 450 € en 2026, équivalente à la subvention attribuée en 2025.
- A l'Amicale des sapeurs-pompiers de Varilhes une subvention d'un montant de 12 538 € en 2026, équivalente à la subvention attribuée en 2025.

▪ **Les Restos du cœur**

Rapporteur : Annie Bouby

Considérant l'action des Restos du cœur, soutenue et dynamique sur le territoire pour porter secours et accompagnement aux personnes en difficulté, il est proposé d'attribuer à l'association une subvention d'un montant de 1 500 € en 2026, équivalente à la subvention attribuée en 2025.

▪ **Secours populaire**

Rapporteur : Annie Bouby

Considérant l'action du Secours populaire, soutenue et dynamique sur le territoire pour porter secours et accompagnement aux personnes en difficulté, il est proposé d'attribuer à l'association une subvention d'un montant de 1 500 € en 2026, équivalente à la subvention attribuée en 2025.

▪ **De la ressource à la clef**

Rapporteur : Jérôme Matéos

L'association a pour objet la prévention, la réduction et la valorisation des déchets pour le développement de l'activité de la Ressourcerie. Elle mène :

- Une action environnementale en favorisant la réduction des déchets à la source par la collecte, le tri et la valorisation des objets et matière en vue de leur réemploi ou recyclage.
- Une action pédagogique en informant, en partageant des savoirs pour sensibiliser à la gestion des déchets.
- Une action sociale en animant des espaces de rencontres, de formation, de réflexion et en favorisant le travail social et la solidarité.
- Une action économique en transformant les déchets en ressources.

Il est proposé d'attribuer à l'association De la ressource à la clef une subvention d'un montant de 1 500 € en 2026, équivalente à la subvention attribuée en 2025.

▪ **L'association des parents d'élèves du conservatoire**

Rapporteur : Michel Tartié

L'association des parents d'élèves du conservatoire de musique et de théâtre, créée en 2019, présente un fort intérêt pour le fonctionnement de l'établissement : organisation de covoiturage lors des sorties pédagogiques, organisation de commandes groupées pour du matériel pédagogique, tenue de buvettes et petite restauration lors des représentations hors les murs des élèves et représentation des parents au sein du conseil du conservatoire.

Il est proposé d'attribuer à l'association des parents d'élèves du conservatoire une subvention d'un montant de 300 € en 2026, équivalente à la subvention attribuée en 2025.

▪ **Adacfa – L'Estive scène nationale de Foix et de l'Ariège**

Rapporteur : Michel Tartié

Par délibération du 16 novembre 2022, L'agglo Foix-Varilhes a déclaré d'intérêt communautaire le centre culturel Olivier Carol actant ainsi son transfert, et entraînant

l'adhésion à l'Association pour le développement culturel de Foix et de l'Ariège (Adacfa). Outre l'adhésion à l'association, le soutien de L'agglo Foix-Varilhes se traduit par :

- La mise à disposition de locaux de travail et des locaux à vocation de production et de diffusion culturelle (loges, salles de répétitions, salles de spectacles...).
- L'affectation de personnel contribuant au bon fonctionnement de la scène nationale pour assurer les missions de nettoyage des locaux, d'entretien et réparations et le service sécurité incendie et de secours (Ssiap).
- L'attribution d'une subvention annuelle dont le montant est fixé annuellement par délibération du conseil communautaire.

Les modalités précises du soutien apporté par L'agglo Foix-Varilhes à l'Adacfa font l'objet d'une convention pluriannuelle d'objectifs qui précise en outre le projet culturel de l'association. Cette convention a été renouvelée le 1^{er} janvier 2024 pour une durée de quatre ans. Il est précisé que le projet culturel de l'Adacfa est conforme et validé dans le cadre général de la convention pluriannuelle d'objectifs signée entre la Drac, la Région Occitanie, le Département de l'Ariège, L'agglo Foix-Varilhes et l'Adacfa.

Il est proposé d'attribuer à l'Adacfa une subvention annuelle d'un montant de 214 000 € en 2026, équivalente à la subvention attribuée en 2025.

Considérant qu'un acompte de subvention au titre de l'année 2026 d'un montant de 53 500 € correspondant à 25 % du montant de la subvention de fonctionnement annuelle a déjà fait l'objet d'un versement par décision n°2026/027 en date du 17 mars 2026, il convient de procéder au versement du solde, soit 160 500 € au titre de l'année 2026, de manière fractionnée par virements mensuels.

▪ **Art'Cade**

Rapporteur : Michel Tartié

L'association Art'Cade, créée en 1989 pour la promotion des musiques actuelles, est aujourd'hui labellisé Smac (scène de musiques actuelles) par la Direction régionale des affaires culturelles (Drac) et œuvre sur l'ensemble du département et notamment sur le territoire de L'agglo Foix-Varilhes.

Le projet s'articule autour des axes suivants :

- Offrir à la population une programmation affirmée.
- Eveiller les curiosités, défendre la diversité culturelle et créer un environnement propice à la naissance de projets artistiques.
- Favoriser l'émergence de nouveaux talents, soutenir la création, la production et la diffusion.
- Favoriser une structuration des musiques actuelles.
- Apporter des compétences aux structures culturelles, aux artistes et au public au travers d'actions pédagogiques et de formations.
- Favoriser un cadre convivial et festif, tisser des partenariats.
- Poursuivre le travail sur les questions de l'information et de la ressource et au sein de réseaux nationaux.

En ce qui concerne L'agglo Foix-Varilhes, des liens et partenariats ont été tissés et d'autres sont en cours d'élaboration en lien avec les compétences culture et jeunesse.

Il est proposé d'attribuer à Art'Cade une subvention d'un montant de 4 900 € en 2026, dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens signée avec les partenaires institutionnels et la Smac, équivalente à la subvention attribuée en 2025.

▪ **Les amis de Poche**

Rapporteur : Michel Tartié

Les amis de poche est une association d'éducation populaire à vocation culturelle située à Verniolle. Elle propose toute au long de l'année une programmation diversifiée et ouverte

à tous les publics. Ainsi, le projet artistique et culturel de l'association Les amis de poche contribue à la diffusion et la médiation culturelle sur le territoire de L'agglo Foix-Varilhes.

Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs et conformément à la demande de subvention déposée le 18 février 2026, il est proposé d'attribuer à l'association Les Amis de poche une subvention d'un montant de 2 900 € pour l'année 2026 (4 900 € attribués en 2025).

- **Amicale du personnel de L'agglo**

Rapporteur : Paul Cayrol

L'amicale des agents de L'agglo a été créée le 18 avril 2023. Elle a pour objectif de proposer des moments de rencontres et de convivialité à destination de l'ensemble des agents, créant ainsi des conditions favorables à la cohésion. Divers événements ont été organisés en 2024 : « afterwork » réguliers, sorties plein-air, soirée de Noël, commandes groupées, etc.

Considérant la qualité des actions proposées et la bonne représentation des agents aux manifestations et actions organisées, il est proposé d'attribuer à l'Amicale du personnel de L'agglo une subvention d'un montant de 7 000 € en 2026, équivalente à la subvention attribuée en 2025.

- **Le Paajip**

Rapporteur : Véronique Mangematin

L'association Pôle agglomération adolescence jeunesse information prévention (Paajip) conduit différentes actions à destination des jeunes âgés de 12 à 25 ans : accueil, médiation et prévention, accompagnement à la scolarité, aide au montage de projet et à l'implication des jeunes dans la vie locale. Par convention L'agglo Foix-Varilhes confie au Paajip le déploiement de la mission jeunesse sur l'ensemble du territoire. Quatre accueils sont ainsi proposés à Foix, Varilhes, Verniolle et Saint-Paul-de-Jarrat.

A noter que le Paajip, dont le siège est situé au pôle jeunesse collaboratif à Foix, assure la coordination des activités au sein de cet équipement pour le compte de L'agglo Foix-Varilhes.

Il est proposé d'attribuer au Paajip une subvention d'un montant de 284 857 € en 2026, équivalente à la subvention attribuée en 2025.

- **Le BIJ**

Rapporteur : Véronique Mangematin

Le bureau information jeunesse (BIJ) oriente et accompagne les jeunes dans leurs démarches liées à la recherche d'emploi, de formation ou de logement, ou encore des stages linguistiques ou mobilités à l'international. Son action rayonne sur l'Ariège, avec des accueils organisés à Foix et à Varilhes.

Il est à noter que le bureau Info jeunes est installé dans le bâtiment du pôle jeunesse collaboratif à Foix.

Il est proposé d'attribuer au BIJ une subvention d'un montant de 33 643 € en 2026, équivalente à la subvention attribuée en 2025.

- **La Mission locale**

Rapporteur : Véronique Mangematin

La Mission locale accompagne les jeunes âgés de 16 à 25 dans leurs démarches pour trouver une formation ou un emploi (par exemple dans le cadre du dispositif emplois d'avenir), sur l'accès aux soins ou à un logement autonome. La mission locale a un point d'accueil à Foix (permanences au sein du pôle jeunesse collaboratif).

Il est proposé d'attribuer à la Mission locale une subvention d'un montant de 6 195 € en 2026, équivalente à la subvention attribuée en 2025.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : **APPROUVE** les termes des conventions pluriannuelles d'objectifs signées entre L'agglo Foix-Varilhes et l'ADACFA, Art'Cade et l'association Les amis de poche.

Article 2 : **ATTRIBUE** les montants suivants :

- 51 446,17 € à Triple A : **adopté à l'unanimité** (1 sans participation – Michel Tartié)
- 11 760 € à Initiative Ariège : **adopté à l'unanimité**
- 2 000 € à BGE : **adopté à l'unanimité**
- 8 000 € à la Chambre de commerce et de l'industrie de l'Ariège : **adopté à l'unanimité**
- 14 450 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Foix : **adopté à l'unanimité**
12 538 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Varilhes : **adopté à l'unanimité** (1 sans participation – Daniel Lagarde)
- 1 500 € aux Restos du cœur : **adopté à l'unanimité**
- 1 500 € au Secours populaire : **adopté à l'unanimité**
- 1 500 € à l'association De la ressource à la clef : **adopté à l'unanimité**
- 300 € à l'association des parents d'élèves du conservatoire : **adopté à l'unanimité**
- 214 000 € à l'Adacfa-L'Estive Scène nationale de Foix et de l'Ariège : **adopté à l'unanimité**
- 4 900 € à Art'Cade : **adopté à l'unanimité**
- 2 900 € à l'association Les Amis de poche : **adopté à l'unanimité**
- 7 000 € à l'Amicale du personnel de L'agglo : **adopté à l'unanimité**
- 284 857 € au Paajip : **adopté à l'unanimité**
- 33 643 € au BIJ : **adopté à l'unanimité**
- 6 195 € à la Mission locale : **adopté à l'unanimité**

Article 3 : **PRÉCISE** que l'Adacfa a déjà bénéficié d'un acompte de 53 500 € au titre de la subvention annuelle 2026 par décision n°2026/027 en date du 17 mars 2026 et qu'il convient de procéder au versement du solde, soit 160 500 € au titre de l'année 2026, de manière fractionnée par virements mensuels.

Article 4 : **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice.

Article 5 : **AUTORISE** le président à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

28. Finances / Habitat - Attribution d'une subvention au Conseil départemental de l'Ariège pour le financement du fonds unique habitat

Rapporteur : Annie Bouby

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2026/018 du 25 février 2026 relative à l'adoption du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H) de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la demande de subvention émanant du Conseil départemental de l'Ariège en date du 4 mars 2026 relative au financement du fonds unique habitat de l'Ariège ;

Considérant que, conformément à l'article 65 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locale, le fonds unique habitat, géré par le Conseil départemental, a notamment pour objet d'aider les ménages en difficulté ;

Considérant à ce titre que toute personne ou famille domiciliée, à titre de sa résidence principale, dans le département de l'Ariège, qui relève du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) ou qui éprouve des difficultés pour obtenir un logement décent, s'y maintenir et faire face à ses dépenses d'énergie, d'eau et de téléphone, du fait notamment de l'inadaptation de ses ressources, de ses conditions d'existence ou qui cumule des difficultés, peut solliciter le fonds unique habitat ;

Considérant que le fonds unique habitat, abondé par le Conseil départemental, la Caisse d'allocations familiales, la Mutualité sociale agricole, les fournisseurs d'énergie et bailleurs sociaux publics ainsi que par les communes ou les intercommunalités a aidé, en 2024, 2 323 ménages à accéder ou se maintenir dans leur logement ;

Considérant que l'enveloppe financière du fonds unique habitat mobilisée sur le territoire de L'agglo Foix-Varilhes en 2024 correspond à 231 693 € pour 392 dossiers ;

Considérant que dans le cadre de sa compétence en matière d'équilibre social de l'habitat, L'agglo Foix-Varilhes propose d'abonder le fonds unique habitat à hauteur d'1 € par habitant, arrondi à 33 000 € ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : ATTRIBUE une subvention de 33 000€ au Conseil départemental de l'Ariège pour le financement du fonds unique habitat de l'Ariège.

Article 2 : PRÉCISE que les crédits sont inscrits au budget principal de l'exercice en cours.

Article 3 : AUTORISE le président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Martine Esteban, Joëlle Eychenne, Véronique Rumeau ne prennent pas part au vote

29. Economie / Modification du cahier des charges du lotissement artisanal de Bigorre du parc d'activités Delta Sud à Varilhes

Rapporteur : Michel Tartié

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le cahier des charges du lotissement artisanal de Bigorre du 13 mars 1992 ;

Vu la délibération du syndicat d'aménagement et de développement de la vallée de l'Ariège (Siadva) du 27 mai 1992 relative au dépôt des pièces du lotissement artisanal de la zone de Bigorre – parc d'activités Delta Sud à Varilhes ;

Vu l'arrêté municipal du 24 juillet 1992 de la mairie de Varilhes portant autorisation à la création du lotissement et l'arrêté municipal modificatif du 31 août 1992 ;

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal et de l'habitat (PLUi-H) en vigueur ;

Considérant que le cahier des charges du lotissement constitue un document de nature contractuelle liant les colotis du lotissement de Bigorre ;

Considérant qu'une disposition de ce cahier des charges relative à la superficie minimale des lots apparaît aujourd'hui inadaptée au regard des objectifs actuels de gestion économe du foncier ;

Considérant que la loi climat et résilience et sa traduction dans le PLUi-H visent à favoriser la densification des zones d'activités économiques et à optimiser l'utilisation du foncier disponible ;

Considérant que le maintien de la disposition suivante du cahier des charges est de nature à faire obstacle à des projets d'implantation ou de densification : « dans les unités A, B et C, il ne sera pas découpé de lots inférieurs à 1 500 m² » ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de procéder à la modification de cette règle afin de permettre l'évolution du parc d'activités ;

Charles Leduc demande quelle est la surface minimale pour les projets d'implantation.

Le président répond qu'à ce stade, c'est le PLUi-H qui prendra le relais et qui fixera les règles applicables ainsi que les surfaces à respecter.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : **APPROUVE** la modification du cahier des charges du lotissement artisanal de Bigorre consistant en la suppression du paragraphe 5 de l'article 3 du chapitre 2 ainsi rédigé : « dans les unités A, B et C, il ne sera pas découpé de lots inférieurs à 1 500 m² ».

Article 2 : **AUTORISE** le président à engager toutes les démarches nécessaires à cette modification.

Article 3 : **AUTORISE** le président à signer tout document afférent à cette procédure.

Article 4 : **PRÉCISE** que la modification ne sera effective qu'après obtention de l'accord des colotis dans les conditions de majorité requises indiquées dans le cahier des charges.

Adopté à l'unanimité

30. Habitat / Attribution d'un fonds de concours à la commune de Cos pour la réhabilitation de deux logements communaux

Rapporteur : Annie Bouby

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2018/047 du 2 mai 2018 relative aux aides financières apportées aux communes pour les opérations de réhabilitation, de construction, de rénovation/amélioration énergétique des logements communaux conventionnés sociaux ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment l'axe 04 « Cohésion et solidarités territoriales », objectif 43 « Favoriser une production de logements adaptés au renforcement de l'attractivité résidentielle, en veillant aux équilibres sociaux et en répondant aux besoins spécifiques » - action 102 « soutenir la production de logements sociaux publics » ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2025/023 du 26 février 2025 approuvant le renforcement des modalités d'intervention de L'agglo Foix-Varilhes en faveur de la rénovation énergétique des logements communaux classés « F » et « G » ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2026/018 du 25 février 2026 relative à l'adoption du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H) de L'agglo Foix-Varilhes ;

Considérant que la réalisation de 165 diagnostics de performance énergétique (DPE) puis de 50 audits énergétiques réglementaires (AER) réalisés par L'agglo Foix-Varilhes pour le compte de ses communes a permis de qualifier et d'objectiver les besoins en matière de lutte contre la précarité énergétique des logements communaux ;

Considérant que les critères d'intervention de L'agglo Foix-Varilhes en faveur de la rénovation énergétique des logements communaux ont été renforcés en conséquence afin de favoriser le maintien de ces logements dans le parc locatif du territoire au travers d'un « bonus » rénovation énergétique pour les logements classés « F » et « G » (doublement

des aides de L'agglo Foix-Varilhes dans la limite de 80% de subventions et ouverture du dispositif aux logements non conventionnés uniquement pour les logements classés « F » et « G » ;

Considérant le montant des travaux estimé à 110 000 € HT permettant aux deux logements de la commune de Cos d'atteindre l'étiquette énergétique « C » après travaux ;

Considérant que, conformément au règlement d'attribution des aides financières en faveur des logements locatifs communaux de L'agglo Foix-Varilhes, ces aides s'élèvent à 3 000 € pour un logement de type 3 et à 3 500 € pour un logement de type 5 ; que les deux logements non conventionnés étant classés « G », ils ouvrent droit au dispositif d'aide ainsi qu'au « bonus » de rénovation énergétique ; qu'en conséquence, la subvention de L'agglo Foix-Varilhes est portée à un montant total de 13 000 € ;

Considérant le plan de financement prévisionnel comprenant des aides de l'État à hauteur de 23 999 €, des aides du Département de l'Ariège à hauteur de 8 635,28 €, des aides du SDE 09 à hauteur de 10 000 € et l'aide de L'agglo Foix-Varilhes à hauteur de 13 000 € ;

Considérant les projets de réhabilitation des deux logements communaux situés 2 place de la mairie et 16 route de la Plaine de Causou à Cos ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : **ATTRIBUE** à la commune de Cos un fonds de concours forfaitaire de 13 000 € pour la réhabilitation de deux logements locatifs communaux.

Article 2 : **PRÉCISE** que ce fonds de concours sera versé après réception des justificatifs de dépenses et du versement des aides des autres cofinanceurs et ce dans la limite autorisée des 80% d'aides.

Article 3 : **AUTORISE** le président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice en cours.

Adopté à l'unanimité

31. Travaux / Enfance - Extension et réhabilitation de la crèche intercommunale à Verniolle - attribution du marché de maîtrise d'œuvre

Rapporteur : Patrick Eychenne

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique, notamment articles R.2162-2 et suivants, R.2162-13 et R.2162-14 ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment, au titre de l'axe 02 « Solidarités humaines », l'objectif 18 « conforter une offre de qualité pour la petite enfance », l'action 45 « requalifier, moderniser et sécuriser les structures d'accueil » ;

Considérant que la construction de la crèche intercommunale à Verniolle date de 1992 pour une superficie de 220 m², à laquelle s'est ajoutée, en 2008, une extension (en périphérie) de 120 m² supplémentaires ;

Considérant la capacité d'accueil actuelle de la structure (29 places) ;

Considérant que le projet d'extension et de réhabilitation a pour objet :

- La mise en conformité liée au décret du 30 août 2021 et à l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage.

- L'augmentation de la capacité d'accueil pour arriver à un agrément compris entre 32 et 36 places.
- La rénovation énergétique.
- Une adaptation aux usages actuels et futurs.

Considérant le marché public de maîtrise d'œuvre relatif à l'extension et la réhabilitation de la crèche intercommunale à Verniolle ;

Considérant la mise en concurrence effectuée le 16 décembre 2025 sur le profil acheteur marches-publics.info, le 16 décembre 2025 sur La Dépêche du Midi ;

Considérant le rapport d'analyse des offres ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : ATTRIBUE le marché public de maîtrise d'œuvre relatif à l'extension et à la réhabilitation de la crèche intercommunale à Verniolle à :

- la société L'Atelier T pour un montant de 77 840 € HT

Le taux global de rémunération est fixé à 9,73 %, décliné comme suit :

- missions loi Mop : 7,73 %
- mission complémentaire SSI : 0,35 %
- mission complémentaire STD : 0,30 %
- mission complémentaire OPC : 1,35 %

Le forfait de rémunération deviendra définitif lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de la mission APD.

Article 2 : AUTORISE le président à signer le marché et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant, y compris l'avenant au marché public de maîtrise d'œuvre visant à préciser le montant définitif du contrat.

Article 3 : PRÉCISE que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal de l'exercice.

Adopté à l'unanimité

Cédric Munoz ne prend pas part au vote.

32. Sport / Salles omnisports de L'agglo Foix-Varilhes à Ferrières et à Vernajoul - modification des tarifs d'utilisation

Rapporteur : Véronique Lavayssière

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération n°2025/013 du conseil communautaire en date du 22 janvier 2025 portant sur la création et la modification des tarifs de mise à disposition des salles omnisports intercommunales à Ferrières et à Vernajoul ;

Considérant les demandes des services de l'État d'utiliser les salles de sports de Ferrières et de Vernajoul pour les entraînements professionnels des agents de la gendarmerie, de la police et des pompiers ;

Matthieu Latrille demande si l'on vote uniquement pour ce tarif concernant les gendarmes et les policiers, ou s'il convient également de voter pour les autres tarifs.

Le président répond qu'en effet le vote porte uniquement sur ce tarif, la salle sera mise à disposition gracieusement à ces services de l'État.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : **FIXE** le tarif à 0 € pour l'utilisation des salles omnisports intercommunales à Ferrières et à Vernajoul par les agents de la gendarmerie, de la police et des pompiers dans le cadre de leurs entraînements professionnels.

Article 2 : **PRÉCISE** que ce tarif sera applicable à compter du 1^{er} mai 2026 et qu'il s'ajoute aux autres tarifs en vigueur fixés par la délibération n°2025/013 du 22 janvier 2025, annexés à la présente délibération, qui demeurent inchangés.

Article 3 : **AUTORISE** le président à signer tous documents afférents à la présente délibération et notamment les conventions de mise à disposition des salles de sport avec les utilisateurs.

Adopté à l'unanimité

33. Enfance / Modification des tarifs pour les séjours été 2026 organisés dans le cadre des accueils de loisirs extrascolaires

Rapporteur : Véronique Mangematin

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2024/112 du 25 septembre 2024 relative à l'action sociale d'intérêt communautaire spécifiant « L'étude, la création, la mise en place, la gestion, l'entretien, le financement de services et structures en direction de l'accueil de l'enfance (dès la scolarisation, jusqu'à 11 ans ou jusqu'au terme de la scolarisation en primaire) : accueil de loisirs extrascolaire agréé durant les périodes de vacances scolaires, accueil périscolaire le mercredi après-midi pour les communes ayant adopté un rythme hebdomadaire de 4.5 jours avec classe le mercredi matin et pour les communes ayant adopté un rythme scolaire de 4 jours sans classe le mercredi matin, mise en œuvre de transports d'enfants aux accueils périscolaires du mercredi après-midi » ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2024/099 en date du 10 juillet 2024 attribuant le lot n°3 du marché public en groupement de commande « Prestations de services relatif à la gestion des accueils collectifs de mineurs pour les besoins de L'agglo Foix-Varilhes et des communes de Montgailhard et de Foix » à l'association Les Francas du Pays de Foix ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2025/131 du 5 novembre 2025, précisant une augmentation de 1% des tarifs relatifs aux accueils de loisirs extrascolaires et périscolaires du mercredi après-midi 2026, par rapport aux mêmes prestations de 2025, et dont l'organisation a été confiée aux Francas du Pays de Foix ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2025/132 du 5 novembre 2025, précisant une augmentation de 1% (arrondis au dixième d'euros près) des tarifs relatifs aux séjours hiver de 2026 par rapport aux séjours hiver de 2025, et dont l'organisation a été confiée aux Francas du Pays de Foix ;

Il est proposé d'appliquer une augmentation tarifaire de 1%, arrondie au dixième d'euros le plus proche, sur les séjours organisés lors des vacances d'été 2026, par les Francas du Pays de Foix.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : **APPROUVE** les tarifs suivants pour les séjours été 2026 proposés par L'agglo Foix-Varilhes durant les vacances scolaires, dont l'organisation a été confiée aux Francas du Pays de Foix :

Séjours	Quotient familial 2026	Plein tarif arrondi au dixième d'euros le plus proche	Montant aide Caf (AVE)* sur le séjour	Reste à régler par la famille
"Les petits montagnards" Centre PEP à Suc et Sentenac 15 au 17 juillet 2026 16 places pour enfants de 4 à 5 ans	De 0 à 630	70,40 €	49,28 €	21,12 €
	De 630,01 à 800	76,60 €	53,62 €	22,98 €
	De 800,01 à 950	82,60 €	57,82 €	24,78 €
	De 950,01 à 1200	88,80 €		88,80 €
	> 1200,01	91,80 €		91,80 €
"Les petits aventuriers" Au pays des traces à Saint-Lizier 20 au 23 juillet 2026 24 places pour enfants de 6 à 8 ans	De 0 à 630	93,80 €	65,66 €	28,14 €
	De 630,01 à 800	102,00 €	71,40 €	30,60 €
	De 800,01 à 950	110,20 €	77,14 €	33,06 €
	De 950,01 à 1200	118,40 €		118,40 €
	> 1200,01	122,40 €		122,40 €
"Les explorateurs du passé" Hébergement en tente à Mirepoix 7 au 10 juillet 2026 12 places pour enfants de 9 à 11 ans	De 0 à 630	93,80 €	65,66 €	28,14 €
	De 630,01 à 800	102,00 €	71,40 €	30,60 €
	De 800,01 à 950	110,20 €	77,14 €	33,06 €
	De 950,01 à 1200	118,40 €		118,40 €
	> 1200,01	122,40 €		122,40 €
"Objectif bénévoles" Centre PEP à Suc et Sentenac 11 au 15 août 2026 12 places pour enfants de 9 à 11 ans	De 0 à 630	118,40 €	82,88 €	35,52 €
	De 630,01 à 800	126,50 €	88,55 €	37,95 €
	De 800,01 à 950	134,60 €	94,22 €	40,38 €
	De 950,01 à 1200	145,80 €		145,80 €
	> 1200,01	151,00 €		151,00 €

* Les familles aux quotients familiaux (QF) les plus bas peuvent bénéficier de l'aide aux vacances enfants (AVE) accordée par la Caf. Les tranches de QF et les montants de l'aide AVE notés sont ceux en vigueur à la date de la délibération. Le montant à charge réglé par les familles bénéficiaires peut varier si ces derniers évoluent.

Article 2 : PRÉCISE que ces tarifs sont applicables pour la durée des séjours été soit du 7 juillet au 15 août 2026.

Article 3 : AUTORISE le président à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

Le président rappelle la tenue d'une réunion d'information sur les compétences, l'organisation, les finances de L'agglo à destination de l'ensemble des conseillers municipaux et communautaires, le mercredi 20 mai 2026 à 18h aux Forges de Pyrène à Montgailhard.

Les sujets étant épuisés, la séance est levée à 20h15.

Foix, le 3 juin 2026.

Le président
Michel Tartié

La secrétaire de séance
Annie Bouby

